

39^{ème}

CONGRÈS DE LA FNCCR
BESANÇON/Micropolis
26 au 28 juin 2024
90 ANS

Territorialisation
de la transition écologique
Un défi pour redessiner la France



Atelier N° 5 Base de données éclairage: vers une nécessaire standardisation

Mercredi 26 juin 2024

Animateur Guillaume LE BRIS

Intervenants



Guillaume LE BRIS
FNCCR



Mathieu CHAILLOUX
GEOMATRICKS



Christine ARCHIAS
CRIGE

#FNCCR2024



Bases de données en éclairage public

→ Variées

→ Liste des Attributs

→ Bien souvent avec des champs incomplets/non complétés

→ Plusieurs dénominations pour la même signification

Exemple : Type de source : BF (Ballon Fluorescent)/VM (Vapeur de mercure)

Perte de temps dans la valorisation des données lorsqu'on compile des bases de données issues de plusieurs gestionnaires de parc

Perte de temps dans la création d'indicateurs

Exemple: Travail de moissonnage de données réalisé en 2023 par la FNCCR pour obtenir les ratios rénovation (LED)/relamping (lampes à décharge) de 2022 dans le cadre du GT de révision de la FOS RES-EC-104



Bases de données en éclairage public

- Absence de données exhaustives au niveau national de données relatives à l'éclairage public
- Difficulté d'avoir des chiffres pertinents qui permettent de défendre les intérêts des collectivités lorsque la FNCCR est questionnée par les services de l'Etat ou intégrée à des groupes de travail.
Exemple : Révision de la fiche RES-EC-104
- En 2020, le député des Côtes d'Armor, Eric BOTHOREL, avait rendu à Jean CASTEX son rapport sur la politique publique de la donnée qui réaffirmait que la définition de standards interopérables devait permettre de viser une plus grande qualité et fiabilité de la donnée publique.

La standardisation des données géolocalisées

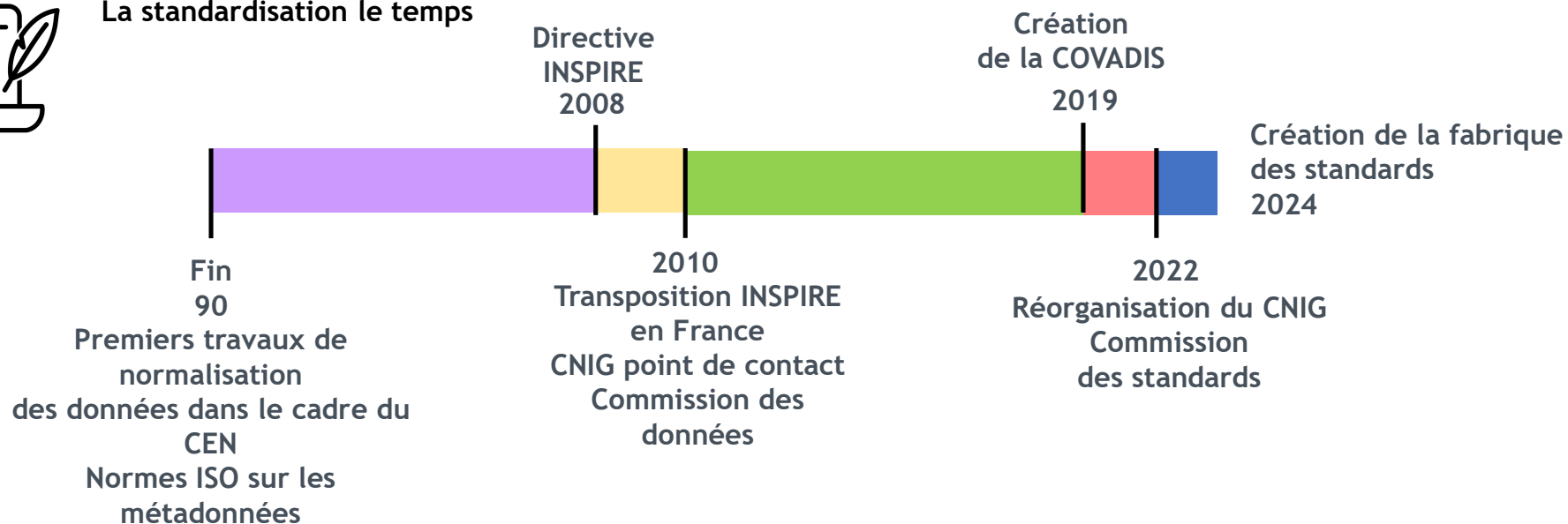


Définition d'un standard

C'est un référentiel commun et documenté destiné à harmoniser l'activité d'un secteur. Il est produit par des organismes spécialisés, qui sont le plus souvent soit des organismes d'État, soit des organisations créées par les professionnels d'un secteur d'activité donné. Larousse



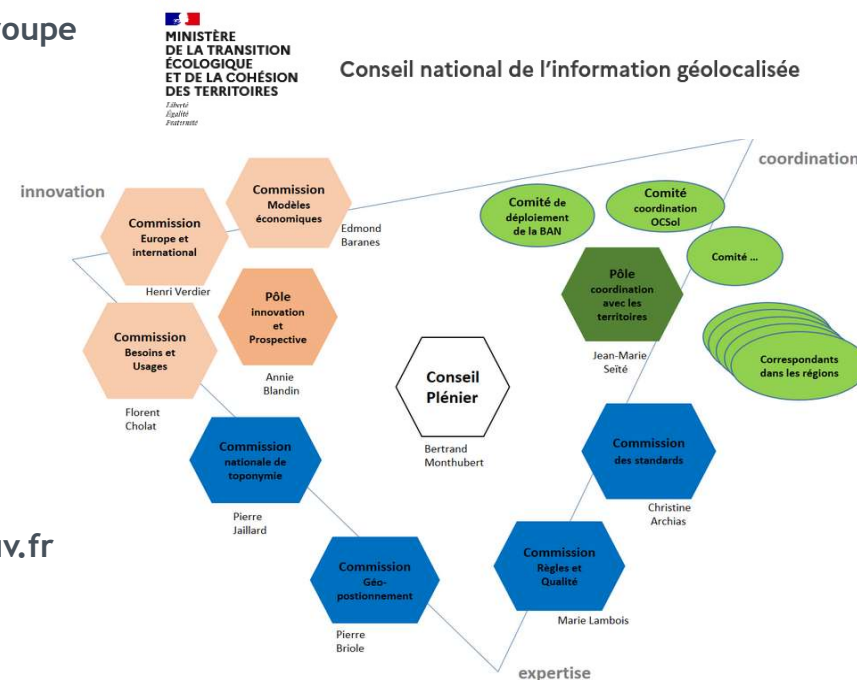
La standardisation le temps





La vie d'un standard au CNIG

1. La Commission besoins et usages définit un besoin en lien avec une politique publique ou un enjeu économique
2. Il est remonté à la Commission des standards qui valide la création d'un groupe de travail et la désignation d'un ou plusieurs pilotes
3. Le(s) pilote(s) recherche(nt) des partenaires et rédige(nt) le mandat du groupe
4. Le mandat est présenté à la Commission des standards pour validation
5. Le GT débute et présente l'avancement de ses travaux à la commission
6. Il présente le livrable à la validation de la Commission
7. Un appel à commentaire sur le standard est ouvert
8. Le GT intègre les remarques et propose un standard final à la Commission
9. Le Standard est validé par le CNIG plénier
10. Le Standard est déposé sur le site du CNIG et sur le site schema.data.gouv.fr





Standards, formats d'échanges, schémas

Contenu d'un standard

- Concepts et définition de spécifications techniques
- Acteurs concernés et missions/tâches/rôles = usages
- Modèle Conceptuel de Données (MCD)
- Dictionnaire de données ou catalogue d'objets
- Recommandations de mise en œuvre

Contenu d'un format d'échange et d'un schéma

- Fichier CSV
- Dictionnaire de données ou catalogue d'objets
- Recommandations de mise en œuvre



Pourquoi il faut standardiser ses données ?

Parce que ça permet de structurer son patrimoine de données, de faciliter sa gestion, d'assurer son évolution

Pour partager ses données avec des partenaires et avoir une vision commune d'un sujet

Pour disposer de données homogènes sur des territoires frontaliers

Pour faciliter la démarche d'ouverture des données imposée par la Loi Lemaire opendata

Pour valider l'opposabilité des données dans certains cas

La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (dite "Loi Lemaire") entrée en vigueur en a pour objectif de favoriser une politique d'ouverture des données et des connaissances, dans un objectif de transparence ou afin de permettre leur réutilisation, notamment à des fins économiques.

La loi prévoit que les administrations sont notamment tenues de :

- diffuser les principaux documents produits ou détenus par les administrations contenant des informations publiques et figurant dans un répertoire mis à jour chaque année;
- diffuser les bases de données produites ou reçues par chaque administration ;
- diffuser les données, mises à jour de façon régulière, dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental.

Cette diffusion est toutefois limitée aux seuls documents qui existent sous forme électronique.

Elle s'applique aux collectivités territoriales de + de 3 500 habitants et aux personnes morales chargées d'une mission de service public.

Les "données ouvertes" peuvent aussi bien être des données produites par des entités privées que des données produites par des personnes publiques (l'Etat, les collectivités locales). Les données ouvertes ne sont donc pas nécessairement des "données publiques".



Les travaux en cours au CNIG



Thème	Nom standard	Date
AMENAGEMENT	Friches-ZAE	10-2023
AMENAGEMENT	Friches	12-2023
MOBILITE	Accessibilité	Rev.2023-06
RISQUES	PCRS	09-2017
RISQUES	Socles des réseaux STAR-DT	12-2014
URBANISME	PLU/CC/SCOT/SUP/PSMV	12-2023
OCCUPATION DES SOLS	OCSS-GE	12-2014
BIODIVERSITE	Continuités écologiques	09-2018
FORÊT	Dessertes transports de bois	03-2019
URBANISME	Eclairage extérieur	11-2022
ENERGIE	Réseaux électriques STAR-Elec	11-2022
STANDARDS COVADIS		2008-2019



Thème	Nom	Date début
RISQUES	Mise à jour standards COVADIS	2022
LITTORAL	Gimel	2022
BÂTIMENT	Référentiel bâtiments	11-2022
BÂTIMENT	Établissements recevant du public	11-2021
AMENAGEMENT	Opérations d'aménagement	02-2023
PAYSAGES	Paysage	2022
ADRESSE	Adresse	03-2023
RESEAUX	Réseaux enterrés des eaux	2022
MOBILITES	Routes et voies	2023
URBANISME	Eclairage extérieur	11-2022
AMENAGEMENT	Vues immersives	2022



La fabrique des standards

La Commission règles et qualité travaille sur un standard des standards

Les standards du CNIG sont déposés sur schema.gouv.fr

Les échanges se font au travers d'un Github

Les CRIGE (plate-formes régionales) s'organisent pour relayer les travaux du CNIG sur les territoires





Standard EclExt : le contexte

Besoin de connaissance spatialisée sur l'éclairage extérieur pour :

- Permettre un suivi homogène des parcs d'éclairage
- Répondre aux enjeux de l'arrêté du 27 décembre 2018
- Alimenter les études scientifiques (par ex. Trame noire ou modélisation de halos lumineux)
- Développer des schémas d'éclairage locaux
- Obtenir une labellisation (Villes et villages étoilés, RICE, etc.)

La donnée vectorielle relative aux points lumineux d'éclairage extérieur est actuellement

- Incomplète spatialement (pour certains territoires et pour le privé)
- Hétérogène (attributs différents)
- Difficile à capitaliser (disparité des acteurs, accès à la donnée, etc.)

➔ **Besoin d'un standard de données national**



Standard EclExt : l'objectif

Améliorer la connaissance qualitative et quantitative du parc d'éclairage extérieur (public et privé)

Homogénéiser les BDD existantes et à venir

Améliorer la connaissance qualitative des points lumineux (données techniques et de gestion)

A long terme : faciliter la remontée d'information au niveau national

Inscription en tant qu'action dans le 4ème Plan National Santé Environnement (Action 9, 1ère partie)



Standard EclExt : le groupe de travail

- 02/2021 : GT1
- 11/2021 : Appel à commentaires
- 01/2022 : GT6
- 06/2022 : EclExt 1.0



Concepteurs

Exploitants

Fabricants

Collectivités



Biodiversité

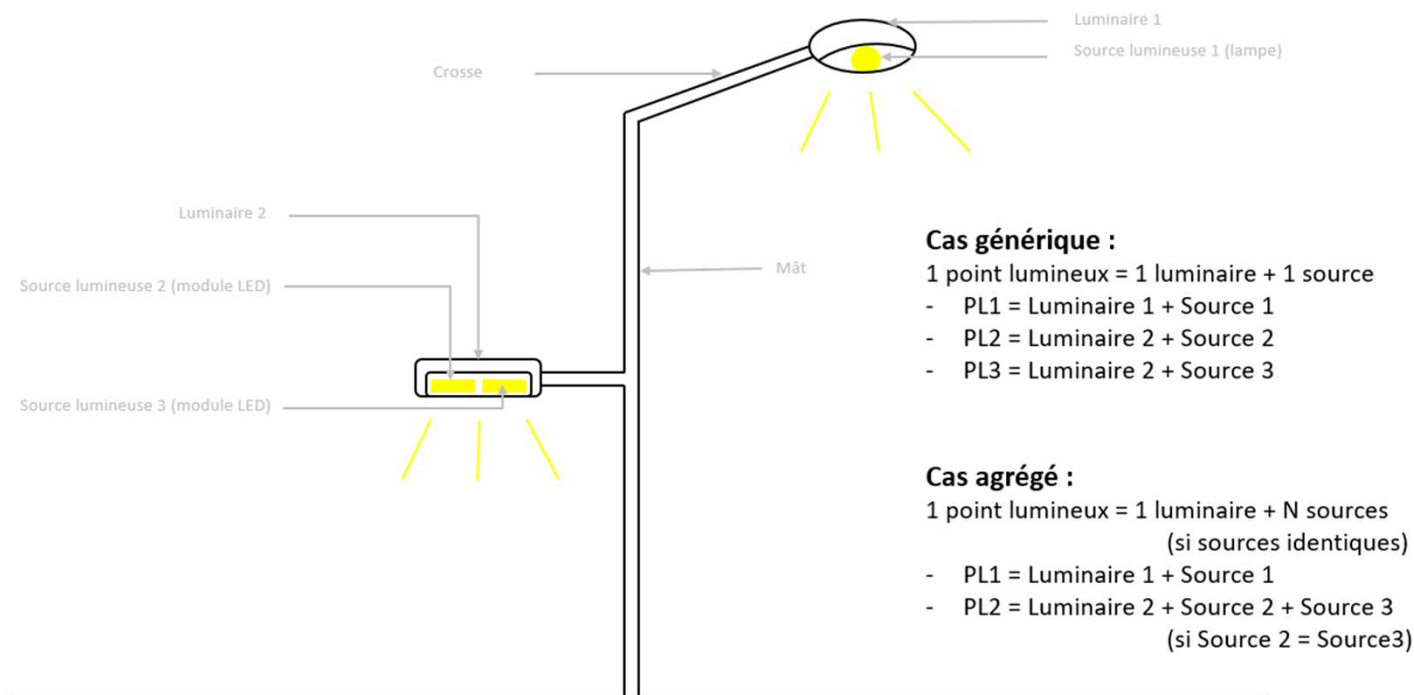
Trame noire



Astronomie



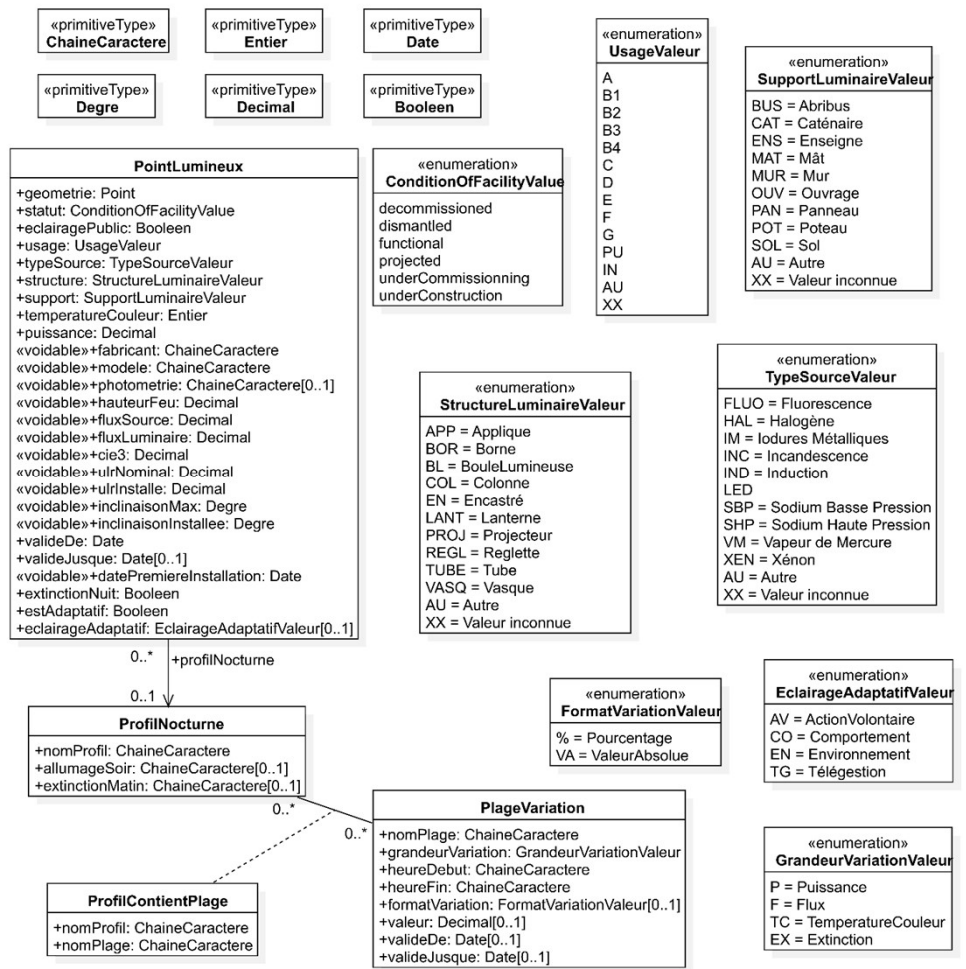
Standard EclExt : Conception





Standard EclExt : Modèle conceptuel de données

- Géométrie ponctuelle
- Classe principale PointLumineux (20aine d'attributs dont la moitié optionnelle)
- Classes pour la gestion adaptative / temporelle (profil nocturne = ensemble de plages de variation)
- Listes de valeurs énumérées (type de source, support du luminaire, etc.)
- Compatible Star-Elec
- Standard = format d'échange





Aller plus loin en éclairage public

→ Dans son rapport de 2020, Eric BOTHOREL rappelait l'intérêt de l'ouverture de la donnée publique sur plusieurs aspects :

- Scientifique : la donnée est un vecteur de connaissance, par le partage des données exploités par les chercheurs
- Économique : la donnée est un levier d'innovation. L'utilisation des logiciels libres est aussi un facteur de croissance, et devrait être le principe même d'une politique d'innovation interne de l'action
- Démocratique : la donnée améliore le service public en interconnectant la puissance publique et l'utilisateur
- Politique : la donnée est un moyen puissant de restaurer la confiance dans l'action publique



Aller plus loin en éclairage public

- Certaines oppositions sont politiques, par crainte d'une remise en cause ou d'un mauvais usage, or là où il y a peu d'ouverture, l'attention se cristallise sur le moindre chiffre disponible ; tandis que l'ouverture favorise un débat précis et moins houleux.
- Il faut un équilibre entre ouverture et protection. L'ouverture des données publiques ne doit pas systématiquement être désavouée au motif de dispositions de sécurité, interprétée dans le seul sens de la collectivité.
- Il ne faut pas réduire la notion d'ouverture à celle d'open data et considérer l'éventualité de partager de manière limitée et sécurisée certaines de leurs données. La difficulté naît le plus souvent d'un manque de confiance à l'égard de la réutilisation, et trouvera donc sa réponse dans le portage politique et à haut niveau administratif de cette démarche.
- D'ailleurs la FNCCR envisage dès 2025 de mettre en œuvre un observatoire de l'éclairage public



Comment faire ?

→ Mobiliser les éditeurs de logiciels pour qu'ils intègrent la possibilité de réaliser des exports sous le format de ces standards de données facilement

Par quel biais?

→ En intégrant ces modalités dans les cahiers des charges lors du renouvellement de marché des logiciels de SIG des collectivités

Merci de votre attention